

GUIDE PRATIQUE · SENIORS

Changer d'assurance emprunteur après 60 ans

Le guide clair pour faire jouer la loi Lemoine, économiser sur votre cotisation et gérer la question de la santé — même avec un antécédent médical.

Dans ce guide :

- Pourquoi l'enjeu financier est plus fort après 60 ans
- Ce que la loi vous garantit (résiliation à tout moment)
- La vraie nuance santé pour les seniors
- La procédure en 5 étapes, avec les délais
- Les 4 pièges qui font échouer une substitution

1. Pourquoi c'est le meilleur levier d'économie après 60 ans

Sur un crédit immobilier, l'assurance emprunteur peut représenter le **deuxième poste de coût après les intérêts**. Passé 60 ans, l'assurance de groupe de la banque (un tarif mutualisé, souvent calculé sur le capital initial) devient particulièrement chère par rapport à un contrat individuel « en délégation » tarifé selon votre profil. L'écart de cotisation se creuse justement avec l'âge : c'est là que la substitution rapporte le plus.

L'idée-clé

Vous ne changez pas de crédit et vous ne renégociez pas votre taux : vous remplacez uniquement le **contrat d'assurance** adossé au prêt. Le capital, la durée et les mensualités de remboursement ne bougent pas.

2. Ce que la loi vous garantit

Depuis la **loi Lemoine** (entrée en vigueur généralisée au 1^{er} septembre 2022), vous pouvez **résilier et changer votre assurance emprunteur à tout moment**, sans frais et sans attendre une date anniversaire. Cela remplace les anciens dispositifs Hamon (première année) et Bourquin (échéance annuelle).

- **Résiliation infra-annuelle** : à tout moment, dès le 1^{er} jour, pour tous les contrats en cours.
- **Équivalence des garanties** : la banque ne peut refuser votre nouveau contrat que s'il n'offre pas un niveau de garanties au moins équivalent, sur la base d'une grille de critères qu'elle a elle-même définie (18 au maximum).
- **Délai de réponse encadré** : la banque doit répondre sous **10 jours ouvrés** et motiver tout refus. Le silence ne vaut pas refus : relancez.
- **Aucun frais** : la substitution et l'avenant au contrat de prêt sont gratuits.

3. La nuance santé — à lire absolument après 60 ans

La loi Lemoine a aussi **supprimé le questionnaire médical**, mais sous **deux conditions cumulatives** : la part assurée doit être inférieure ou égale à **200 000 € par personne**, et le crédit doit être remboursé **avant votre 60^e anniversaire**. Après 60 ans, cette seconde condition est le plus souvent **non remplie** : le questionnaire de santé reste alors demandé. C'est la réalité qu'aucun comparateur ne vous explique clairement.

Vous avez un antécédent de santé ? Vous avez des droits.

Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) : elle encadre l'accès à l'assurance en cas de pathologie, et plafonne l'éventuelle surprime à **1,4 point de TAEG** sous conditions de ressources.

Droit à l'oubli : pour certains cancers et l'hépatite C, plus rien à déclarer **5 ans après la fin du protocole thérapeutique**, sans rechute.

4. La procédure en 5 étapes

1 Comparez et choisissez un contrat individuel

Visez un contrat dont le niveau de garanties (décès, PTIA, incapacité/invalidité) est au moins équivalent à celui exigé par votre banque. Récupérez la **Fiche Standardisée d'Information (FSI)** de votre prêt : elle liste les garanties de référence.

2 Souscrivez sous condition et récupérez les documents

Le nouvel assureur établit le contrat et une attestation d'équivalence de garanties. La date d'effet est calée sur l'acceptation par la banque.

3 Envoyez la demande de substitution à la banque

Par **lettre recommandée avec accusé de réception** (ou support durable équivalent), en joignant le nouveau contrat et l'attestation. Demandez la substitution au titre de la loi Lemoine.

4 Obtenez l'accord et l'avenant

La banque répond sous **10 jours ouvrés**. En cas d'accord, elle édite un **avenant** au contrat de prêt mentionnant le nouveau taux d'assurance et la date d'effet. Un refus doit être écrit et motivé (garanties jugées non équivalentes).

5 Vérifiez l'arrêt de l'ancienne cotisation

Contrôlez sur vos relevés que l'ancien contrat n'est plus prélevé après la date d'effet. En cas de double prélèvement, réclamez le remboursement : c'est fréquent et récupérable.

5. Les 4 pièges à éviter

- **Garanties sous-dimensionnées** : un contrat moins cher mais non équivalent sera refusé à juste titre. L'équivalence, pas seulement le prix.
- **Quotités mal réparties** : sur un prêt à deux, vérifiez que la répartition (ex. 100 %/100 %) est identique dans le nouveau contrat.
- **Déclarations de santé approximatives** : une fausse déclaration peut faire annuler la garantie au pire moment (au sinistre). Soyez exact.
- **Abandon après un premier refus** : un refus doit être motivé ; s'il est abusif, insistez, corrigez le point soulevé, ou saisissez le médiateur.

À lire avant d'agir

Avertissement. senior-emprunteur.fr est un média indépendant d'information. Ce document a une vocation pédagogique et ne constitue ni un conseil en assurance, ni une recommandation personnalisée, ni un acte d'intermédiation (nous ne sommes pas immatriculés à l'ORIAS et ne vendons aucun contrat). Les montants et délais cités sont donnés à titre indicatif à la date d'édition ; vérifiez toujours votre situation auprès de votre assureur, de votre banque ou d'un professionnel habilité. Réglementation susceptible d'évoluer.

Sources officielles

- Loi n° 2022-270 du 28 février 2022 (loi Lemoine) — Légifrance
- Service-public.fr — « Assurance emprunteur : changer de contrat »
- Convention AERAS — aeras-infos.fr
- Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) — grille des garanties

Retrouvez le détail, les cas pratiques et notre simulateur sur senior-emprunteur.fr.